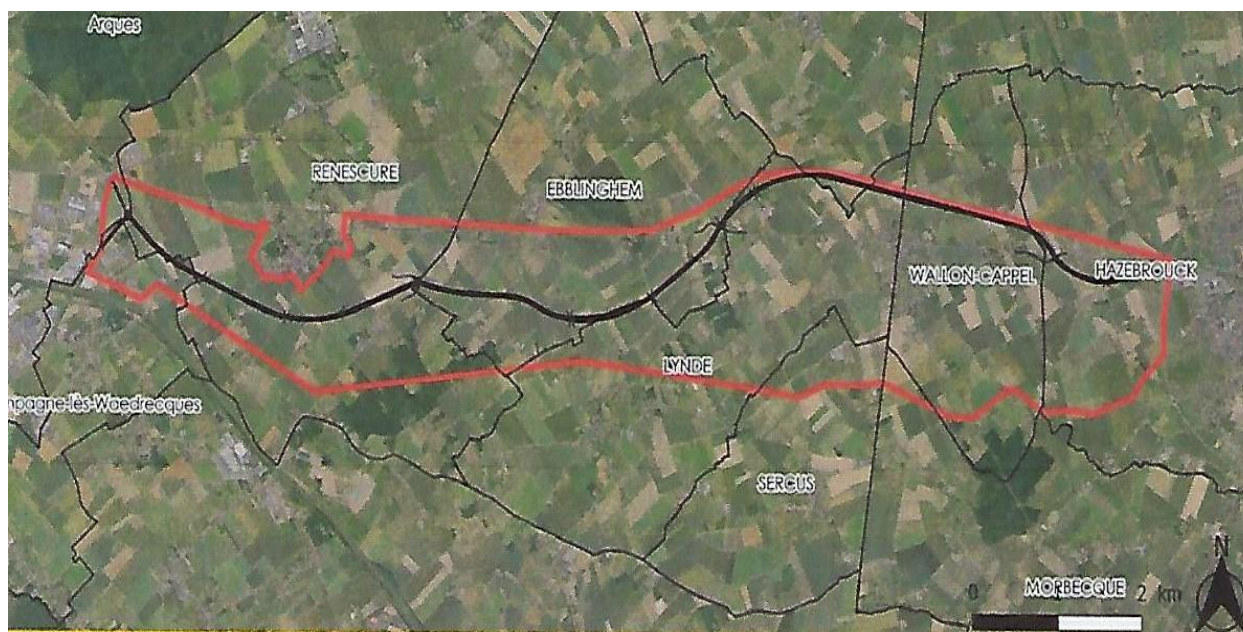


Département du **NORD**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FLANDRE INTÉRIEURE

| | |
|---|---|
| CONCLUSIONS et avis du commissaire enquêteur | Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille n° E 23000040/59 du 29 mars 2023. Arrêté de Monsieur le Président de la CCFI du 04 juillet 2023 |
| Objet | Projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal habitat (PLUi-H) |
| Siège de l'enquête | Communauté de Communes de Flandre Intérieure , 222 bis rue de Vieux Berquin, 59190 Hazebrouck |
| Durée de l'enquête | Du 14 août 2023 au 15 septembre 2023 inclus. |
| Commissaire enquêteur | Marc LEROY |



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| I – PRÉSENTATION – CADRE DE L’ENQUÊTE..... | 3 |
| Contexte général | |
| Objet de l’enquête | |
| Objectifs et enjeux | |
| II – MODALITÉS DE L’ENQUÊTE..... | 4 |
| Procédure et déroulement | |
| Contribution publique | |
| III – CONCLUSION..... | 7 |
| Concernant le projet, ses objectifs et ses enjeux | |
| Concernant le dossier | |
| Concernant la procédure | |
| Concernant les PPA | |
| Concernant l’avis de la MRAe | |
| Concernant la contribution publique | |
| Concernant le mémoire en réponse | |
| IV – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR..... | 11 |

I – PRÉSENTATION – CADRE DE L'ENQUÊTE

Contexte général

La CCFI représente 50 communes réparties sur un territoire de 630 km² pour une population de 104 198 habitants au dernier recensement de janvier 2019. Elle est située aux carrefours des pôles du Dunkerquois, de l'Audomarois, de la métropole Lilloise et de la Belgique. Son territoire, essentiellement rural s'organise autour des pôles urbains d'Hazebrouck et de Bailleul.

Objet de l'enquête

La communauté de communes de Flandre Intérieure possède un plan local d'urbanisme intercommunal habitat (PLUi-H) approuvé le 27 janvier 2020.

Le Département du Nord, gestionnaire de la RD 642, envisage l'aménagement de la voie entre Hazebrouck et Renescure, dans une optique globale de liaison des grands pôles que sont la région lilloise, Hazebrouck, Saint-Omer, Boulogne-sur-Mer et Calais et fait partie de l'axe régional A25 – A16.

La mise en œuvre de solutions alternatives au transport routier ne permet pas de répondre aux besoins, compte tenu :

- de l'absence de réseau fluvial et de la présence limitée du réseau ferré : l'offre actuelle ne permet pas un report modal des usagers de la route vers ces modes de transport ;
- d'un trafic conséquent de marchandises par poids lourds de courte et moyenne distance, que la mise en place d'un réseau de transport collectif ne pourrait pas satisfaire.

La RD 642 est empruntée par 16 069 véhicules / jour (dont 14,5 % de PL) en 2017, chiffre en constante évolution. Elle parcourt la région Nord – Pas de Calais entre l'A25 à Méteren et Boulogne sur Mer. La plupart de ses sections est à 2x2 voies à l'exception du tronçon Hazebrouck – Renescure, objet du présent dossier.

La zone d'étude de l'aménagement de l'itinéraire de la RD 642 s'étend sur environ 1973,98 hectares sur les communes d'Arques, Campagne-lès-Wardrecques, Ebblinghem, Hazebrouck, Lynde, Renescure, Sercus, Morbecque, Staple et Wallon-Cappel entre les autoroutes A25 et A26. Cette zone d'étude s'étend sur 11 communes et le tracé ne traverse que des terres agricoles. Les terrains retenus pour l'opération contournent volontairement les centres-villes de Wallon-Cappel, Ebblinghem et Renescure dans le but de désengorger la RD 642.

En conséquence le PLUi-H doit prévoir la création d'emplacements réservés pour le projet de déviation de la RD 642. Cette modification du PLUi-H fait donc l'objet de la présente révision allégée n°1, concernant 6 communes de la CCFI directement impactées par cette déviation : Ebblinghem, Hazebrouck, Lynde, Renescure, Staple et Wallon-Cappel.

Objectifs et enjeux

Cette révision allégée du PLUi-H n'aura aucun impact sur les objectifs initiaux du PLUi-H ni sur le PADD.

Par contre elle apportera de nouveaux objectifs, à savoir :

- favoriser l'évolution du territoire, notamment dans son développement économique ;
- améliorer la sécurité des abords de la voie, notamment sur le tronçon de Renescure qui présente des portions dangereuses et à faible visibilité, et en conséquence améliorer la sécurité des usagers et des riverains ;
- disposer d'une voirie adaptée face à l'augmentation de trafic constante sur ce secteur ;
- assurer la cohérence de la RD 642 dans le réseau existant qui propose aujourd'hui une disparité d'aménagement afin de proposer une liaison globale est-ouest et faciliter la connexion Lille – Boulogne-sur-Mer et l'accessibilité à l'Audomarois ;
- améliorer le cadre de vie des habitants.

Ces nouveaux objectifs entraîneront de nouveaux enjeux, à savoir :

- des enjeux à gérer : dans le milieu agricole, dans les milieux naturels et Schéma Régional de Cohérence Écologique ;
- des enjeux d'opportunité : développement de la plurimodalité, dynamisme et potentialités du territoire.

Cette révision allégée du PLUi-H entraînera également :

- une modification du plan de zonage dans lequel seront insérés les emplacements réservés nécessaires à la réalisation du projet de modification de la RD 642 ;
- une modification du règlement.

II – MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

Procédure et déroulement

Par décision n°E 23000040/59 du 29 mars 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique demandé par la Communauté de Communes de Flandre Intérieur ayant pour objet la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H), portant sur sa mise en compatibilité avec le projet de 2x2 voies de la RD 642.

Par arrêté n°2023/786 du 04 juillet 2023 Monsieur le Président de la CCFI a notamment fixé :

- la durée de l'enquête du 14 août 2023 à 9 h 00 au 15 septembre 2023 à 12 h 00 inclus soit 32 jours et demi consécutifs ;
- le siège de l'enquête fixé à l'Hôtel Communautaire, 222 bis rue de Vieux Berquin, 59190 Hazebrouck ;
- les permanences du commissaire enquêteur tenues :
 - ▶ à l'hôtel communautaire :
 - le lundi 14 août 2023 de 9 h à 12 h ;

- le vendredi 15 septembre 2023 de 9 h à 12 h ;
- ▶ en mairie de Renescure :
 - le mercredi 30 août 2023 de 9 h à 12 h ;
 - le samedi 09 septembre 2023 de 9 h à 12 h.
- les modalités de la publication et de l’affichage de l’enquête ;
- les modalités de dépôt des observations et propositions par le public :
 - soit sur le registre papier disponible sur les lieux de l’enquête publique aux heures d’ouverture des services ;
 - soit à partir du poste informatique dédié à l’enquête publique et mis à la disposition du public au siège de l’enquête ;
 - soit par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, Communauté de Communes de Flandre Intérieur, Hôtel Communautaire, 222 bis rue de Vieux Berquin, 59190 Hazebrouck ;
 - soit par courriel à l’adresse suivante : plui1.0@cc-flandreinterieure.fr

Conformément aux textes en vigueur, l’enquête a fait l’objet des publications suivantes :

- Premières parutions :
 - La Voix du Nord du lundi 24 juillet 2023 ;
 - L’Indicateur des Flandres du mercredi 26 juillet 2023 ;
- Secondes parutions :
 - La Voix du Nord du vendredi 18 août 2023 ;
 - L’Indicateur des Flandres du mercredi 16 août 2023.

L’affichage réglementaire prescrivant la mise à l’enquête publique du projet de la révision allégée n°1 du plan local d’urbanisme intercommunal valant programme de l’habitat de la CCFI a été fait dans le délai légal des 15 jours précédents le début de l’enquête. J’ai pu le constater le 28 juillet 2023 lors de ma visite terrain. Cet affichage a été fait :

- Sur le panneau d’affichage de la mairie pour les communes de Ebblinghem, Lynde, Renescure, Staple et au siège de la CCFI ;
- Sur une vitre de la mairie, bien visible de l’extérieur, pour les communes de Hazebrouck et Wallon-Cappel.

Cet affichage est resté en place jusqu’à la fin de l’enquête ainsi que j’ai pu le constater.

Le dossier de l’enquête était également disponible sur le site internet <https://www.cc-flandreinterieure.fr>

Dans les lieux de permanence, le commissaire enquêteur a pu recevoir le public dans une salle au rez-de-chaussée, accessible aux personnes à mobilité réduite et où la confidentialité était assurée. J’ai pu constater qu’à chaque permanence, l’affichage était en place, le dossier papier et le registre papier étaient à la disposition du public.

Le dossier soumis à enquête publique se présente sous format papier de forme A4. Il comprend :

- le registre d'enquête : registre papier signé et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- copie de la délibération n° 2022/072 du conseil communautaire du 05 juillet 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi-H ;
- copie de la délibération n°2023/008 du conseil communautaire arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLUi-H ;
- copie de l'arrêté n°2023/786 du 04 juillet 2023 du président de la CCFI prescrivant l'enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du PLUi-H ;
- notice explicative ;
- liste des emplacements réservés ;
- plans de zonage des communes de Ebblinghem, Hazebrouck, Lynde, Renescure, Staple et Wallon-Cappel ;
- évaluation environnementale (319 pages) :
 - titre A : présentation du projet ;
 - titre B : méthodologie appliquée pour la réalisation de l'évaluation ;
 - titre C : articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programme ;
 - titre D : état initial de l'environnement ;
 - titre E : analyse des effets notables du document sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
 - titre G : incidences au regard des sites Natura 2000 ;
 - titre H : indicateurs de suivis ;
 - titre I : conclusions ;
 - titre J : annexes (liste des emplacements réservés et notice explicative).
- règlement (214 pages) ;
- résumé non technique (40 pages) ;
- livret contenant l'avis des PPA (CDPENAF, CABALR, SCoT Flandre-Dunkerque, Commission flamande interadministrative pour la coordination de la coopération transfrontalière avec le Nord de la France en matière d'aménagement du territoire, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale), l'avis de la MRAe, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 09 mai 2023.
- mémoire en réponse à la MRAe.
- une copie du dossier de la DUP comprenant :
 - la procédure d'enquête publique (arrêté d'ouverture d'enquête publique, avis d'enquête publique, conclusions du commissaire enquêteur, arrêté de DUP) ;
 - évaluation environnementale ;
 - inventaire faunistique et floristique ;
 - avis de l'Autorité environnementale.

Cette enquête s'est déroulée sans incident. Les permanences ont été effectuées aux dates et heures prévues. Au cours de l'enquête aucune anomalie n'a été constatée tant sur les registres que dans les dossiers.

Cette enquête et les registres y annexés ont été clôturés le 15 septembre 2023 à 12 h 00 et les registres d'enquête ont été emportés par le commissaire enquêteur le même jour.

Le procès-verbal de synthèse a été remis à la CCFI le 18 septembre 2023. L'accusé de réception de cette remise est daté du même jour.

Le mémoire en réponse, annexé au rapport d'enquête est daté du 28 septembre 2023.

Contribution publique

Au cours de cette enquête, 5 contributions ont été enregistrées : 2 courriels et 3 sur le registre papier dont 1 courrier.

Les principaux thèmes qui ressortent de ces contributions ne concernent pas l'objet de la présente enquête publique. En effet une seule contribution est en lien direct avec l'objet de l'enquête et concerne principalement l'application de la loi Climat et Résilience ayant en particulier comme principal objectif la zéro artificialisation pour 2050.

III – CONCLUSION

Concernant le projet, ses objectifs et ses enjeux

Le dossier soumis à l'enquête publique vise d'abord à satisfaire au respect de la réglementation prévue par l'article L.123-13 du code de l'urbanisme et les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le Département du Nord, gestionnaire de la RD 642, envisage l'aménagement de la voie entre Hazebrouck et Renescure, dans une optique globale de liaison des grands pôles que sont la région lilloise, Hazebrouck, Saint-Omer, Boulogne-sur-Mer et Calais et fait partie de l'axe régional A25 – A16.

La mise en œuvre de solutions alternatives au transport routier ne permet pas de répondre aux besoins, compte tenu :

- de l'absence de réseau fluvial et de la présence limitée du réseau ferré : l'offre actuelle ne permet pas un report modal des usagers de la route vers ces modes de transport ;
- d'un trafic conséquent de marchandises par poids lourds de courte et moyenne distance, que la mise en place d'un réseau de transport collectif ne pourrait pas satisfaire.

Les terrains retenus pour l'opération contournent volontairement les centres-villes de Wallon-Cappel, Ebblinghem et Renescure dans le but de désengorger la RD 642.

Cette révision allégée du PLUi-H n'aura aucun impact sur les objectifs initiaux du PLUi-H ni sur le PADD.

Par contre elle apportera de nouveaux objectifs tels que l'amélioration de la sécurité des riverains et de leur confort, l'apport d'une nouvelle voirie adaptée à l'augmentation du trafic et une cohérence dans le réseau existant afin de proposer une liaison est-ouest et faciliter la connexion Lille-Boulogne-sur-Mer et l'accessibilité à l'Audomarois.

Ces objectifs entraîneront de nouveaux enjeux tels que la gestion du milieu agricole ou des milieux naturels ainsi que le développement de la plurimodalité.

Avis du commissaire enquêteur :

Suite à la décision de création de cette nouvelle liaison routière, il est logique que la CCFI procède à la mise en conformité de son PLUi-H. cette révision n'entraîne pas de

Enquête n°E23000040/59 Projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal habitat (PLUi-H) de la communauté de communes de Flandre Intérieure

modification des objectifs initiaux de ce PLUi-H ni du PADD. Seuls le plan de zonage sur lequel seront insérés les emplacements réservés et le règlement subiront des modifications. On peut regretter toutefois, que les mesures permettant de préserver les continuités écologiques ne seront définies que lors de l'établissement du dossier de demande d'autorisation environnementale que devra faire le Département. En effet, cela pourrait entraîner à nouveau une révision du PLUi-H suite peut-être à la création de nouvelles zones naturelles.

Concernant le dossier

Le dossier comprenait tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du public sur le projet et ses conséquences. La liste détaillée des pièces est reprise ci-dessus.

Avis du commissaire enquêteur :

Les documents présentés étaient écrits de manière très complète et explicite. Aucune pièce ne manquait et une copie complète du dossier de la DUP y était même insérée.

Concernant la procédure

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Président de la CCFI du 04 juillet 2023.

Du lundi 14 août 2023 à 9 h 00 au vendredi 15 septembre 12 h 00, chacun a pu développer ses observations et propositions sur le projet grâce aux moyens de dépôt mis à sa disposition (registres papier, courrier et courriel).

Le dossier d'enquête était consultable au siège de la CCFI, en mairie de Renescure et sur le site internet de la CCFI.

Le public avait le choix de s'exprimer sur le dossier soit :

- sur les registres papiers disponibles au siège de l'enquête et en mairie de Renescure aux heures d'ouverture des services ou lors des permanences du commissaire enquêteur ;
- à partir du poste informatique dédié à l'enquête publique et mis à la disposition du public au siège de l'enquête ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur ;
- par courriel sur l'adresse dédiée à l'enquête.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière et aucun incident notable n'a été constaté.

Les mesures légales de publicité de l'enquête publique ont respecté strictement la réglementation en vigueur ; elles sont détaillées dans le rapport.

Avis du commissaire enquêteur :

Toutes les procédures réglementaires ont été respectées pour la préparation de l'enquête, sa mise en œuvre et son déroulement.

La durée de cette enquête a été suffisante pour permettre la libre expression du public sur le projet.

Les conditions matérielles de travail du commissaire enquêteur ont été très satisfaisantes. Il a pu disposer de la part de la CCFI de toutes les informations nécessaires pour

une bonne compréhension de dossier. Il n'a jamais ressenti une rétention d'information susceptible d'être préjudiciable à son analyse du projet.

L'information du public a été suffisante.

Concernant les PPA

39 organismes ont été consultés par la CCFI. Cette concertation a donné lieu à 6 retours pour avis. Le tableau ci-après recense les avis reçus.

| Service | Nature et détail de l'avis |
|--|--|
| DDTM | - inclure dans le dossier d'enquête la liste des éléments de patrimoine protégés ; - la demande d'autorisation pour la suppression des éléments protégés sera à faire par le Département ; - revoir la formulation du règlement afin de ne pas modifier/détruire des éléments de patrimoine en dehors de ce qui est absolument nécessaire. |
| Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay | Avis favorable sans remarque |
| SCoT Flandre-Dunkerque | Avis favorable sans remarque |
| Commission Flamande inter administrative | Avis favorable sans remarque |
| Parc Naturel Régional | Avis favorable sans remarque |
| CDPENAF | Avis favorable sans remarque |

Avis du commissaire enquêteur :

Peu de PPA ont répondu à cette consultation et ceux qui l'ont fait n'ont pas émis de remarque à l'exception de la DDTM. La CCFI a tenu compte de ces remarques pour la présentation du dossier à l'enquête publique. Le commissaire enquêteur n'a pas de commentaire à ajouter.

Concernant l'avis de la MRAe

L'autorité environnementale a rendu le 16 mai 2023 suivant délibéré n°2023-6977 ses analyses, observations et recommandations sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi-H de la CCFI. Selon cet avis, la MRAe a recommandé :

- de mettre à jour l'évaluation environnementale ;
- d'approfondir l'analyse du développement de l'urbanisation à plus long terme en lien avec la déviation de la RD642 qui pourrait être favorisée par un temps de parcours moindre pour rejoindre notamment l'A25 ;
- d'étudier et prendre en compte les impacts, y compris indirects sur les émissions de gaz à effet de serre ;
- de compléter l'analyse des impacts du projet sur les continuités écologiques et de définir les mesures permettant de les préserver ;
- conduire l'évaluation des incidences sur l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres autour des emplacements réservés et sur lesquels le projet peut avoir une incidence ;

- réaliser l'évaluation des incidences Natura 2000.

Avis du commissaire enquêteur :

La CCFI a répondu point par point aux recommandations de la MRAe. Le commissaire enquêteur n'a pas de commentaire à ajouter.

Concernant la contribution publique

La participation du public a été faible. Au cours de cette enquête, 5 contributions ont été enregistrées : 2 courriels et 3 sur le registre papier dont 1 courrier.

Trois de ces contributions ne concernaient pas directement l'enquête : une demande pour le remboursement, une demande de modification de zonage en dehors du périmètre de la présente enquête et une demande concernant les futurs travaux de la déviation.

Une contribution émanait de RTE et concernait le rappel des emplacements de ses ouvrages ce à quoi la CCFI a répondu que les servitudes d'utilité publique étaient annexées au dossier de PLUi-H.

L'autre concernait principalement l'application de la loi Climat et Résilience ayant en particulier comme principal objectif la zéro artificialisation pour 2050 auquel la CCFI a répondu que l'artificialisation ne concernait que 33,9 hectares et non pas 135 comme indiqué dans la contribution et que d'autre part elle demandera que ce projet soit classé d'envergure régionale et puisse être ainsi retiré du décompte foncier intercommunal octroyé.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur n'a pas de commentaire complémentaire à apporter suite aux réponses précises de la CCFI. Il demande seulement que la CCFI tienne compte de la demande de modification de zonage hors sujet aujourd'hui, lors d'une prochaine révision du PLUi-H.

Il rappelle également que cette révision allégée du PLUi-H est une suite logique dans l'élaboration de ce projet de déviation routière et qu'elle n'a pour but que de mettre le PLUi-H en conformité avec ledit projet.

Concernant le mémoire en réponse

Les observations du public ont été consignées dans un procès-verbal qui a été remis et commenté à Monsieur Alexandre MAYEUX, chargé de mission PLUi-H, Service planification habitat et études, le 18 septembre 2023 dans les locaux de la CCFI.

Par courriel du 28 septembre 2023 la CCFI a transmis le mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur a ensuite apporté des commentaires et un avis à la suite des réponses faites par la CCFI.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur remarque que la CCFI a répondu à toutes les contributions, même celles hors sujet, d'une manière détaillée et argumentée.

Les précisions formulées en réponse aux observations ont permis au commissaire enquêteur d'en tenir compte dans l'élaboration de son avis.

IV – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté de Monsieur le Président de la CCFI en date du 04 juillet 2023.

Le dossier d'enquête était complet. Il a été mis à la disposition du public, avec les registres d'enquête, dans les lieux de permanences, au siège de la CCFI et en mairie de Renescure, aux heures normales d'ouverture au public ainsi que sur support informatique. Les textes légaux et réglementaires ont été respectés.

L'information du public, par voie de presse et d'affichage, a été conforme à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté d'enquête.

Le commissaire enquêteur a pu assurer normalement les permanences telles qu'elles étaient fixées par l'arrêté.

Le public a pu s'exprimer pleinement.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été rendu dans les délais et il a apporté toutes les réponses aux observations du public.

Il n'a été relevé aucun incident notable lors de cette enquête.

Les consultations préalables à l'enquête n'ont pas révélé d'obstacles majeurs à ce projet.

Il conviendra toutefois d'être vigilant sur les mesures permettant de préserver les continuités écologiques qui seront définies lors de l'établissement du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Sans méconnaître les conséquences qu'implique le projet, j'ai examiné les arguments invoqués pour la validation dudit projet de révision allégée n°1 du PLUi-H, et j'ai fait ci-dessus l'analyse de tous les aspects de ce dossier et j'estime que ce projet répond aux enjeux définis par la CCFI.

Pour toutes ces raisons, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de révision allégée n°1 du PLUi-H de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Delettes le 06 octobre 2023

Le commissaire enquêteur

Marc LEROY

